Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?L-emplois-dans-les-EPA-et-declaration-d-interet-des-agents-publics

L'emploi dans les établissements publics administratifs (EPA) dérogatoires et la déclaration d'intérêts des agents publics

Date de mise en ligne : jeudi 20 octobre 2016

- Actualités -

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le groupe de travail sur les suites de la loi "déontologie" du 19 octobre 2016 a permis à la DGAFP de présenter deux textes importants : l'un sur les emplois dérogatoires des établissements publics administratifs de l'Etat (EPA), l'autre sur la déclaration d'intérêts des agents publics.

Le premier texte porte sur les emplois dérogatoires des EPA.

- L'objectif est de réviser et affiner la liste des emplois permanents des EPA qui peuvent être occupés par des agents contractuels au lieu d'être pourvus par un fonctionnaire.
- Toutes les garanties sont données aux agents actuellement en poste pour qu'ils puissent poursuivre leurs missions en respectant la nature de leur contrat. Pour eux, il n'y aura pas de changement.
- Les ministères devront ainsi, avant le mois d'avril 2017, établir la liste des emplois des EPA sur lesquels ils demanderont une dérogation afin de pouvoir recruter des agents contractuels sur des compétences rares et très spécialisées.

Ce texte met en oeuvre une politique de limitation des embauches de nouveaux contractuels en reprenant l'un des fondements de la fonction publique.

Le second texte obligerait un grand nombre d'agents publics à remplir une déclaration d'intérêts avant d'être nommé sur un poste exposé à un risque de conflit d'intérêts. Pour l'**UNSA-FP**, la rédaction actuelle du projet de texte risque de créer des situations complexes, voir incompréhensibles. En effet, la liste des compétences et attributions qui seraient soumises à cette obligation est beaucoup trop vaste.

L'**UNSA-FP** attend donc une nouvelle version plus réaliste et plus judicieuse du texte, d'autant que les agents publics sont d'ores et déjà dans l'obligation d'appliquer les lois et les réglementations. La société doit faire confiance à l'ensemble de ses agents.

Les deux textes devraient être présentés dans les prochaines instances, l'un au CSFPE et le second au CCFP.

Copyright © UNSA Fonction publique